

BRIEVE RÉPONSE

A LA RÉFORME EXTRAVAGANTE TENTÉE PAR L'ABBÉ ROLLI.

BRIEVE RÉPONSE

A LA RÉFORME EXTRAVAGANTE TENTÉE PAR L'ABBÉ ROLLI,
ET CONTRAIRE A LA DÉVOTION
QU'ON DOIT AVOIR ENVERS LA DIVINE MÈRE.

Dernièrement il m'est tombé entre les mains un opuscule pieux et savant du P. Ildefonse Cardoni, minime, dans lequel il réfute avec beaucoup d'érudition un livre nouvellement publié par l'abbé D. Leoluca Rolli, et intitulé : *Il novello progetto*, etc., dans lequel il prétend réformer diverses prières et dévotions qui se pratiquent dans l'église catholique envers la très-sainte Vierge et autres saints. En conséquence, pour l'honneur de Marie, et par un sentiment de cette dévotion spéciale que j'ai professé pour elle dès mon enfance, j'ai songé à donner ici une courte analyse de l'un et de l'autre ouvrage, c'est-à-dire des mauvaises propositions de l'un et des justes réfutations de l'autre.

Premièrement, l'abbé Rolli, parlant de la translation miraculeuse de la *sancta Casa de Loretto*, transportée par les anges de Nazareth dans la Dalmatie, et de la Dalmatie au diocèse de Recanati dans la marche d'Ancône, précisément sur les terres d'une vertueuse dame appelée *Lauretta*, et finalement sur la colline, où on la vénère présentement, à un mille et demi de distance de cet endroit. Cet abbé traite l'histoire de la translation de *conte qui court*, comme si ce n'était qu'une petite fable, tandis que le souverain pontife, d'heureuse mémoire Benoît XIV, dans son bel ouvrage des fêtes de Marie, parlant de cette sainte maison, s'exprime ainsi : « L'appartement dans lequel

le Verbe divin a pris sa chair humaine a été transporté par le ministère des anges : ainsi l'attestent, tant les monumens anciens que la tradition perpétuelle, les témoignages des souverains pontifes, le sentiment commun des fidèles, et les miracles continuels qui s'y font journellement (1). « Et de fait, Tursellin, dans l'histoire de la maison de Laurette, assure que presque tous les papes, depuis Pie II, ont parlé du miracle de la translation de la *sancta casa di Loretto*. Et Sixte V, en l'année 1583 institua un ordre sous les auspices de Notre-Dame de Laurette. Cela posé, c'est à tort, ce semble, que l'abbé Rolli se range du côté de Launoi, Verger, Hospinien et autres protestans, qui ont contredit le récit de la translation miraculeuse, sans parler de Théodore de Bèze, et David Paré, calviniste, qui appellent la sainte maison de Laurette : *Idolum Lauretanum*. Mais tous ces auteurs ont été déjà réfutés par les écrivains catholiques les plus doctes, comme Canisius, Turieno, et Gretser, qui leur ont opposé des raisons invincibles, comme l'a écrit Théophile Rainaud. D'ailleurs, Tursellin rapporte, d'après de graves auteurs, ce miracle (2) attesté par Pietro Giorgio, Girolamo Angelita, Giovan Bonifacio (3), et par Benoît XIV, qui assure que les hérétiques eux-mêmes en entrant dans cette

(1) « Conclave ubi Verbum divinum humanam carnem assumpsit angelorum ministerio translatum est : ita astipulantibus tam vetustis monumentis, perpetuaque traditione, tum summorum pontificum testimoniis, communi sensu fidelium, et continuis quæ in diem eduntur miraculis. » (Ben. XIV. de fest. l. 2. c. 16. n. 4.)

(2) « Tursellin. in Clyp. Lauret. »

(3) « Jo. Bonif. hist. B. Virg. »

maison se convertissent et condamnent l'impiété de ceux qui nient la réalité du miracle (1).

L'abbé Rolli en vient ensuite à critiquer les titres de *Turris Davidica*, *Turris Eburnea*, et *Domus Aurea* (2), qu'on donne à la sainte Vierge dans les litanies. Il prétend que ce sont là des expressions affectées, presque ridicules, et qui ne signifient rien. Comment *rien*? mais elles signifient très-bien la force avec laquelle la Mère de Dieu défend ses serviteurs, et l'ardente charité de sa bienheureuse ame, qui la rendit digne de devenir le temple du Verbe divin, selon l'explication que donnent précisément de ces titres S. Bernard, S. Ephrem, Richard de S. Laurent et autres.

Parlant ensuite des titres, *Speculum Justitiæ*, *Refugium Peccatorum*, *Stella Matutina*, *Janua Cæli* (3), il prétend qu'un catholique entendant attribuer ces titres à la sainte Vierge, doit faire un acte de foi, et croire que ces titres ne conviennent qu'à Jésus-Christ et non point à Marie; comme si ces actes portaient préjudice à la foi. Et il voudrait pour cela que toutes ces litanies fussent supprimées, quoiqu'on les récite depuis tant de siècles et qu'elles soient chantées dans toutes les églises par des prêtres et des religieux, avec l'approbation d'un grand nombre de souverains pontifes, en sorte qu'il est bien constant que ces titres loin d'être des expressions affectées et ridicules, ne respirent que la piété et la tendresse envers notre sainte reine, et ne sont propres qu'à nous inspirer une plus grande confiance en sa protection. Qui peut nier que ces litanies,

(1) « Hac in æde mutantur, impietatem ejurant. »

(2) Tour de David, tour d'ivoire, palais doré.

(3) Miroir de justice, refuge des pecheurs, étoile du matin, porte du ciel.

d'après la discipline suivie depuis tant d'années, n'appartiennent au culte public de l'Église?

Ensuite l'abbé Rolli censure avec beaucoup d'amertume l'usage actuel, de chanter les litanies de la sainte Vierge devant le saint-sacrement exposé. Il se prévaut à cet égard du sentiment de Louis Muratori, qui dans son livre de la *Dévotion bien réglée*, pag. 29, n'appelle pas comme Rolli, *un abus*, la coutume de chanter les litanies de la Vierge devant le très-saint-sacrement, ni ne le désapprouve, mais dit seulement que ce serait une chose à examiner mûrement de savoir s'il ne serait pas plus convenable, quand le saint-sacrement est exposé, de chanter des prières adressées directement à Jésus-Christ notre Sauveur. Du reste, je ne puis comprendre qu'il soit inconvenant de supplier la divine mère qu'elle interpose pour nous ses prières auprès de Jésus-Christ dans le saint-sacrement exposé. Chacun sait que Dieu nous a donné Jésus-Christ afin que nous ayons recours à lui comme à notre principal médiateur; mais S. Bernard assure que Dieu nous a encore donné Marie pour avocate auprès de Jésus-Christ.

Dans un autre endroit, le même saint ajoute : Nous avons besoin d'un médiateur auprès du médiateur Jésus-Christ, et il n'en est pas qui puisse nous être plus utile que Marie (1). Quand il dit, nous avons besoin, il est nécessaire pour nous d'avoir un autre médiateur auprès de Jésus-Christ, cela doit s'entendre d'une nécessité, non pas de moyen, mais d'une nécessité morale afin d'exciter davantage notre confiance, parce que Jésus-Christ seul est notre médiateur absolument nécessaire. Enfin S. Jérôme,

(1) « *Advocatum habere vis et ad ipsum? ad Mariam recurre : exaudiet utique matrem filius.* » (S. Bern. Serm. de Aquæd.)

pour nous ôter tout scrupule sur la manière dont nous recourons à Marie, et pour montrer que nous ne recourons pas à elle comme à l'auteur de la grâce, ainsi que nous en accusait Calvin, mais seulement comme à notre avocate, fait observer que pour cette raison nous disons à Jésus-Christ : *Ayez pitié de nous*, et à la sainte Vierge ainsi qu'aux autres saints : *Priez pour nous*, c'est par cette simple observation que S. Jérôme refuta Vigilantius en ce point.

L'abbé Rolli non content d'avoir traité d'expressions affectées, presque ridicules, insignifiantes, les titres donnés à la sainte Vierge dans les litanies de Laurette, ose encore s'en prendre à l'antienne sacrée du *Salve Regina*, quoiqu'il la voie approuvée par la sainte église dans les heures canoniques, qu'elle fait chanter dans toutes les églises. Luther avait dit avant lui que cette prière est pleine de scandale et d'impiété, parce qu'on y donne à la Vierge les titres qui ne conviennent qu'à Dieu. Également l'hérétique Pierre Martyr a écrit que « Jésus-Christ étant » notre seul médiateur, c'est lui faire une grande injure » que de reconnaître Marie pour notre médiatrice et notre » avocate. »

Vient ensuite notre abbé Rolli, qui dans son *Novello progetto*, pag. 41, parlant du *Salve Regina*, ne craint pas de dire : C'est avec un respect aveugle, et en quelque sorte par esprit de parti qu'on soutient les titres donnés à la sainte Vierge dans le *Salve Regina*. Il dit en outre que frère Herman Conrad qu'il croit auteur de cette antienne, n'écoula que sa piété et sa dévotion en appelant la divine mère, *Spes nostra*, et, *Advocata nostra*, puisque Jésus-Christ seul est notre unique espérance et notre unique avocat. Certes on pourrait bien dire qu'une telle manière de par-

ler ne diffère pas beaucoup de ce que disait Pierre Martyr cité plus haut. Mais si S. Épiphane appelle la sainte Vierge (1), *notre médiatrice*, expression qui signifie la même chose que *notre avocate*, et si S. Éphrem (2), l'appelle l'espérance de ceux qui désespèrent, comment l'abbé Rolli ose-t-il dire qu'on ne soutient ces titres que par un respect aveugle et comme par esprit de parti ? c'est donc par un respect aveugle et par esprit de parti que l'Église adopte la prière du *Salve Regina*.

Après cela l'abbé Rolli laissant là les litanies et le *Salve Regina*, se met à parler des dévotions du scapulaire, du rosaire de la sainte Vierge, et même des ceintures et des courroies d'autres saints, traitant tout cela de dévotionnettes (3) et de choses inutiles, tandis que nous savons que ces dévotions ont été approuvées pour les souverains pontifes, et enrichies d'indulgences. Le savant Papebroch appelle pervers celui qui oserait nier que la dévotion du scapulaire ait été enrichie par les souverains pontifes de grâces et de privilèges, et que Dieu l'ait approuvée par de nombreuses faveurs (4). Également Bzovius et les Bollandistes parlent avec grand éloge du rosaire de Marie, qui a été approuvé par plusieurs papes, Léon X, S. Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, et autres. C'est de ces sortes de dévotions que le savant Pouget a dit : Ceux qui blâment ces choses blasphèment ce qu'ils ignorent (5).

(1) « Epiphan. Serm. de Laud. Deip. »

(2) « Spem desperantium. » S. Ephr. de Laud. Dei matris.

(3) « Divozioncelle. »

(4) « Improbis porro sit qui negat romanorum pontificum gratiis et privilegiis ornatam, multis etiam divinis beneficiis comprobatam esse scapularis Mariani devote gestandi religionem. » (Papebroch. par 2. Resp. art. 20. n. 28.)

(5) Pouget institut. cathol. tom. 2. part. 3. sect. 2.

L'abbé Rolli va ensuite se ruer avec grande fureur contre ces chrétiens qui étant en état de péché, pratiquent ces dévotions dans l'espérance d'obtenir par ce moyen la miséricorde de Dieu. Il s'écrie que de tels dévots sont tous damnés. Et en cela, comme j'observe, il a pour maître Laminus Pritanius, c'est-à-dire Louis Muratori, dans son livre de *la Dévotion bien réglée*. Voici comment ce dernier parle de ces fidèles qui vivant dans l'inimitié de Dieu, espèrent néanmoins par la grande confiance qu'ils ont en Marie, que son intercession les préservera de la mort subite et leur obtiendra le temps de se réconcilier avec Dieu, ou qui même attendraient seulement quelque grâce temporelle. Il prétend que cette espérance est nuisible, superstitieuse, contraire aux enseignemens de l'Église, et doit absolument être rejetée (1). Mais en cela, Pritanius et Rolli ont contre eux le cardinal Bellarmin cité par Lambertini dans son livre des fêtes (2). Le cardinal Bellarmin dit (3), que les dévotions pratiquées en état de péché, si elles ne justifient pas, disposent au moins à obtenir la justification par les mérites de la divine Mère ou des autres saints. Mais ce qui est d'un plus grand poids, c'est qu'ils ont contre eux le maître des théologiens, S. Thomas, qui enseigne que les œuvres de dévotion, quoique faites en état de péché, si elles ne servent pas à obtenir le salut, servent du moins à trois choses : 1° à contracter l'habitude des œuvres de dévotion, 2° à obtenir les biens temporels, 3° à disposer ceux qui les pratiquent à recevoir la grâce divine (4). Le même docteur angélique ensei-

(1) « Pritan. Reg. Div. cap. 22. pag. 320. »

(2) « Lambertin. nelle feste. l. 2. cap. 6. »

(3) « Bellarm. lib. 2 de pœnit. cap. 7. »

(4) « Opera ista ad triplex bonum valent : ad assuefactionem bo-

gne ailleurs que la prière du pécheur, bien qu'elle ne soit pas digne de la grâce par elle-même, l'obtient néanmoins par un pur effet de la miséricorde divine (1). Il ajoute même qu'il peut se faire que par la miséricorde infinie de Dieu, la prière du pécheur soit exaucée, même sans le propos (efficace s'entend et durable), de changer de vie, pourvu qu'il ne soit pas tellement obstiné qu'il ait continuellement rejeté toute idée d'amendement (2).

Pritanius dit encore, dans l'ouvrage déjà cité, que la Vierge et les saints quand ils prient pour nous, interposent auprès de Dieu, non pas leurs propres mérites, mais l'efficace des mérites du Sauveur (3). Mais quant à cette proposition il est bien refuté par le D. *Constantino Gaudio* dans son livre intitulé : *Défense de la dévotion irrépréhensible et contre Lamindus Pritanius* (4).

Le même Pritanius dit en un autre endroit de son livre : On peut apporter une autre raison, c'est que nos prières auront plus de force étant accompagnées de celles de cette sainte Mère (5); mais il se donne à lui-même une réponse qui n'a aucune solidité, et qui ne se lie nullement avec sa doctrine : « Mais cette raison prouve trop et par consé-

» norum operum, ad temporalium consecutionem, et ad dispositionem ad gratiam. » (S. Thom. suppl. q. 14. art. 4.)

(1) « Peccatoris oratio impetratoria est ex mera Dei misericordia. »

(2) « Fieri potest ut ex infinita Dei misericordia peccatoris oratio exaudiatur, etiam sine proposito (efficaci nimirum ac stabili) emendandæ vitæ; dummodo non tam obstinato sit animo ut omne pœnitentiæ consilium perpetuo objecerit. » (S. Thom. 22. quæst. 83. art. 6.)

(3) « Pritan. Reg. Divoz. c. 10. p. 119. »

(4) « Id. lib. cit. cap. 22. p. 304. »

(5) « Difesa dell'illibata divozione, etc., contro di Lamindo Pritanio. »

quent ne prouve rien; autrement il faudrait ne jamais prier Jésus-Christ sans faire intervenir la médiation de Marie. » O Dieu ! quelle réponse ! Ainsi donc prier Jésus-Christ en faisant toujours intervenir la médiation de Marie n'est pas une chose convenable, quand le concile de Trente a enseigné qu'il est bon et utile d'invoquer les saints (1). Mais si l'intercession des saints et particulièrement de la très-sainte Vierge est une chose bonne et utile, c'est donc toujours une chose convenable que de chercher à l'obtenir. Aussi S. Bernard exhorte-t-il et engage-t-il tous les fidèles à demander les grâces à Dieu, et à les demander par Marie, parce que les prières de Marie auprès de Dieu sont celles d'une mère, et par conséquent ne peuvent jamais essayer de refus (2); chose étrange ! Louis Muratori, pour lequel j'ai toujours eu de la vénération, a été un homme célèbre dans toute l'Europe, ainsi qu'il paraît par sa belle vie savamment écrite par son neveu ; mais en plusieurs endroits de ses ouvrages, ainsi que je l'ai remarqué, il n'a pas montré toute la piété qu'on aurait dû attendre d'un homme de si grand esprit !

Il n'est pas nécessaire que je m'étende davantage sur les propositions indiquées ci-dessus ; pour me déterminer à en dire quelque chose, il m'a suffi de voir l'abbé Rolli jeter du discrédit sur les prières de dévotion, et les titres que les fidèles donnent communément à la très-sainte Vierge dans les litanies et dans le *Salve Regina*, comme aussi d'entendre appeler *Dévotionnettes*, le scapulaire, et le rosaire de Marie, dévotions si respectables et qui m'ont

(1) « Bonum atque utile esse suppliciter eos invocare. » (Conc. Trid. sess. 25. de Invoc. Sanctor.)

(2) « Quæramus gratiam, et per Mariam quæramus, quia mater est, et frustrari non potest. » (S. Bern. Serm. de Aquæd.)

été si chères dès mon enfance. Au reste, quiconque voudra voir réfutée au long et complètement la réforme que l'abbé Rolli prétendait introduire sur toutes ces choses, n'a qu'à lire le livre du P. *Cardoni*, minime, que j'ai cité au commencement de ce rapide aperçu.